

Commune de
LA GRESLE



(Département de La Loire)



Arrêté par DCM le

Approuvé par DCM le.....

APTITUDES AMENAGEMENT

Agence de Roanne :
Espace Saint Louis Rue Raffin 42300 Roanne
Tél : 04 77 71 28 82

aptitudes.amenagement@orange.fr

SOMMAIRE

1. Rappels généraux sur la commune de LA GRESLE	2
2. Alimentation en eau potable	2
2.1 Situation actuelle	2
2.1.1 Consommation/ressources	2
2.1.2 Qualité de l'eau	3
2.1.3 Réseau d'adduction communal	3
2.2 Situation future	4
2.2.1 Adduction des zones d'extension	4
2.2.2 Ressources	4
2.2.3 Prescriptions techniques pour la défense incendie	4
3. Assainissement	6
3.1.1 Assainissement collectif	6
3.1.2 Ouvrage d'épuration des eaux usées	6
3.1.3 Situation future	6
3.2 Assainissement individuel	7
3.3 Assainissement des eaux pluviales	8
4. Déchets	9
4.1 Organisation	9
4.2 Collecte et traitement	9
4.2.1 Ordures ménagères	9
4.2.2 Déchets recyclables et autres déchets	9

1. RAPPELS GENERAUX SUR LA COMMUNE DE LA GRESLE

LA GRESLE est une commune rurale de 830 habitants située au Nord-Est du département de la Loire, en limite du département du Rhône. Elle s'étend sur 1475 ha dans les piedmonts du Beaujolais à 23km à l'Est de Roanne. Elle intègre la communauté de communes de Charlieu-Belmont mais s'inscrit davantage dans les bassins de vie de Cours distante de seulement 6km et de Thizy les bourgs (8,6km).

Depuis les années 70, la commune a retrouvé un second souffle démographique et **la population augmente régulièrement depuis 1975 (652 habitants) pour atteindre 830 habitants en 2014.** Compte tenu du desserrement des ménages le parc de résidences principales a quant lui augmenté de 42,7% (+97 ménages) durant la période 1975-2014.

Le territoire communal s'inscrit dans le SDAGE (Schéma Directeur et d'Aménagement des Eaux) « Loire-Bretagne » ainsi que dans le SAGE (Schéma d'Aménagement des Eaux) « Loire en Rhône Alpes ».

2. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2.1 Situation actuelle (Source : Rapport annuel 2016 - syndicat des eaux Rhône Loire Nord)

Concernant l'adduction et la distribution de l'eau potable, **la commune de LA GERSLE adhère au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Rhône Loire Nord.** Le service est exploité en affermage par délégation de service public. Le délégataire est la Lyonnaise des Eaux.

Ce syndicat regroupe 38 communes entre le département de Loire et du Rhône. Il dessert 21 396 abonnés domestiques (soit 45 558 habitants) au 31/12/2016, dont 416 abonnés pour la commune de LA GRESLE.

Le nombre d'habitant pas abonné est 2,11 au 31/12/2016.

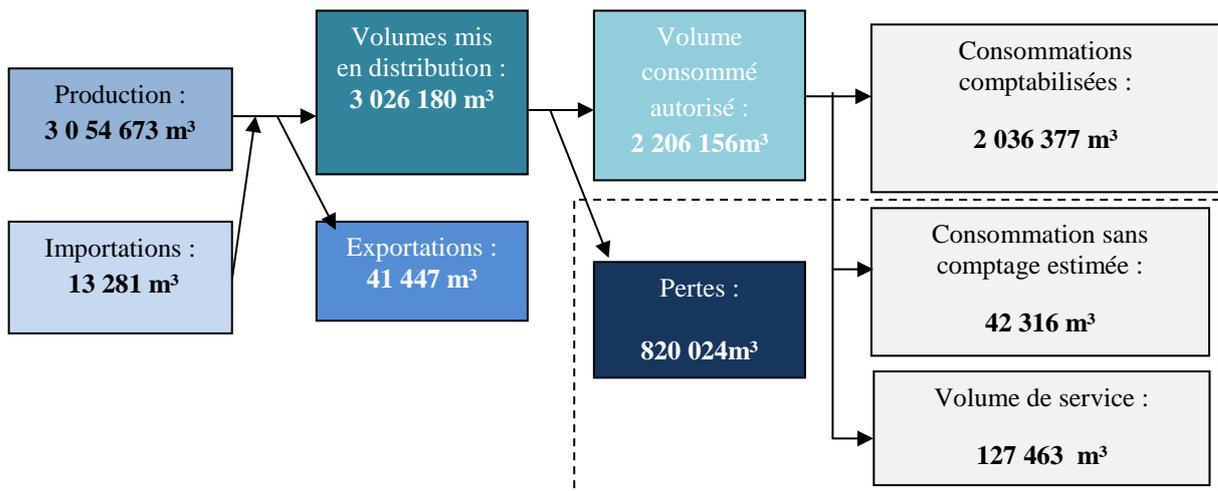
2.1.1 Ressources/ Consommation

Les ressources propres du syndicat proviennent en très grande partie du champ captant dans la Loire à Commelle-Vernay (99,4% des volumes produits). Le syndicat possède aussi la source « Trambouze » à Cours-la-Ville (0,6% des volumes produits).

En 2016, les volumes d'eau produits, achetés et vendus à d'autres collectivités sont les suivants:

Ressources propres	Volume produit en 2016
Champ Captant de Commelle-Vernay	3 035 619m ³
Source « Trambouze » à Cours-la-Ville	19 054m ³
Total volume produit	3 054 673m³
Importations	Volume importé en 2016
Roannaise de l'Eau	10 950m ³
Saône Turdine	2 331 m ³
Total volume importé	13 281 m³
Exportations	
Syndicat du Gantet	19 577m ³
Roannaise de l'eau	10 670m ³
Saône Turdine	10 200m³
Haute vallée d'Azergues	1 327m ³
Total volume exporté	41 774m³

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016



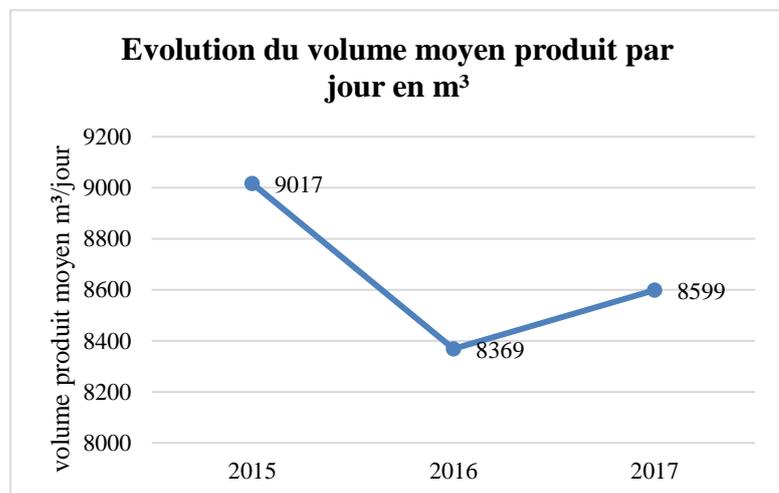
La consommation moyenne par abonné sur l'ensemble du syndicat est de 94,4m³/an.

A la Gresle on recense un gros consommateur d'eau : l'EHPAD (maison de retraite l'Oasis) avec plus de 2 000m³/an soit 7% des consommations totales et 15% des consommations d'assainissement.

Les équipements communaux (salle des fêtes, école...) représentent quant à eux 219m³/an.

En enlevant ces consommations spécifiques, la consommation domestique à la Gresle est de 90 litres/jour/habitant.

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable (hors branchement) est de 1503,4km (1 abonné tous les 70m en moyenne). Son rendement est de 73,3% pour un indice linéaire de perte de 1,49m³/jour/km.



2.1.2 Qualité de l'eau

En 2016, 114 analyses microbiologiques et bactériologiques (100% de conformité) et 120 analyses physico-chimiques (1 non-conformité) ont été réalisées.

2.1.3 Réseau d'adduction communal

Les caractéristiques précises du réseau sont reportées sur le plan joint (pièce 8.1).

La commune compte plusieurs réservoirs sur son territoire pour permettre de stocker l'eau :

- 2 réservoirs d'une capacité de 200m³ au Nord de la commune en limite avec Sévelinges desservant uniquement le hameau du Bey sur la commune de la Gresle ;
- 1 réservoir au hameau des Chavannes desservant la majorité de la commune ;

- 1 réservoir de 20m³ au Crêt du Perret ;
- 1 réservoir de 200m³, en limite avec Pont-Trambouze qui dessert le Sud-Est de la Gresle.

2.2 Situation future

2.2.1 Adduction des zones d'extension

Les parcelles encore non bâties en zone U sont raccordables au réseau AEP existant sans extension de ce dernier.

Concernant les zones à urbaniser :

- Zone AU « Ronchevol » : une canalisation de Ø125 se situe en limite Sud de la zone (au niveau de la RD45) et une canalisation de Ø75 est présente en limite Nord de la zone ;
- Zone AU « Bourg » : une canalisation de Ø60 est présente en limite Nord de la zone ;
- Zone AUe « le Moulin » : une extension du réseau sur 120m sera nécessaire le long du chemin rural de Tournelle depuis la canalisation Ø125 existante sous la RD 45.

2.2.2 Ressources

Les puits du champ captant de Commelle-Vernay ont été entièrement réhabilités entre 2013 et 2017 avec **une capacité de production de 18 000m³/jour**. Sachant qu'en 2017 une production moyenne journalière de 8599m³ a été suffisante pour alimenter les abonnés du syndicat, la capacité de production de l'usine de Commelle-Vernay est deux fois plus importante que les besoins. Le besoin journalier maximal a été atteint en juillet 2015 avec une production de 13 528m³ ce qui reste bien inférieur à la capacité de production du syndicat.

2.2.3 Prescriptions techniques pour la défense incendie

Rappel :

En cas d'urbanisation future, il y a lieu d'appliquer strictement la circulaire du 10 décembre 1951 en relation avec l'Inspecteur Adjoint au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La circulaire 465 du 10 décembre 1951 relative aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes exige que le réseau de distribution et les prises d'incendie aient les caractéristiques minimales suivantes :

Débit minimum : 17 litres/seconde (60m³/h)

Pression minimum : 1 kg/cm²

Distance entre prises : 200 à 300 mètres

Les poteaux ou bouches doivent être conformes aux normes NFS 61.211, NFS 61.213 et NFS 61.200.

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant sur la base de 120m³. Cette capacité devant être utilisable durant deux heures.

Il est rappelé les articles 18 et 19 du Règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 42, pris en application du décret n°88.623 du 6 mai

1988 relatif à l'organisation départementale des Services d'Incendie et de Secours après avis de la Commission Administrative du Service Départemental d'Incendie et de secours en date du 22 mai 1990. Ces articles précisent les devoirs des communes vis-à-vis de leur protection incendie. (Prendre contact avec le SDIS du département d'étude)

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs-pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

Equipements de défense incendie à la Gresle :

8 poteaux incendie sont répartis sur l'ensemble de la commune :

Lieudit	Emplacement exact	Ø du poteau d'incendie	Ø de la conduite	Débit (m ³ /h)	Pression (bar)
Le bourg	Place de l'Eglise	100mm	125mm	50	3,5
Les Quatre Croix	Au bord de la route contre le mur de la ferme	100mm	125mm	65	3,5
Chez Girard	Devant la ferme	100mm	125mm	100	6
La Croix Mulsant	Dans le hameau	100mm	100mm	55	4
Chez Piat	Maison lathuillère	100mm	125mm	70	1,5
Les Chavannes	Au bord du chemin	80mm	80mm	40	5,5
Le bourg	Chemin sous le château	100mm	125mm	90	5
Le bas du bourg	Au bord de la route	100mm	125mm	100	6

En complément de ces poteaux incendie, il existe plusieurs réserves d'eau naturelles :

Nature de la réserve	Emplacement
Réservoir d'eau	Sous la salle polyvalente
Étang	Au Château
Étang	Au Moulin

Enfin, en dernier recours il existe 5 réservoirs d'eau potable (cf. 2.1.3) sur la commune.

3. ASSAINISSEMENT (Source : rapport du délégataire 2016-schéma directeur d'assainissement)

3.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif est défini comme l'ensemble du système qui permet de collecter, de traiter et d'évacuer les eaux usées domestiques (eaux qui sont produites chaque jour dans nos maisons) de plusieurs habitations. Il s'agit donc de l'ensemble des ouvrages d'assainissement: réseaux gravitaires (communément appelés «égouts»), postes et réseaux de refoulement et stations d'épuration.

La commune de LA GRESLE assure la compétence collecte et traitement des effluents. Le service est exploité en affermage par délégation de service public. Le délégataire est Suez.

Sur la commune le service public d'assainissement dessert 193 abonnés correspondant à 480 habitants.

Le schéma directeur d'assainissement est en cours de révision par le BET SAFEGE, concomitamment à celle du PLU.

3.1.1 Réseau de collecte et ouvrages d'épuration des eaux usées

Le réseau d'assainissement dessert le bourg et les principaux quartiers d'extension pavillonnaire. Au total, **le réseau d'assainissement comprend 6,6km de canalisations dont 30% de type séparatif.**

Ce réseau est sujet à des apports d'eaux claires parasites qui peuvent représenter jusqu'à 60% du débit total des eaux collectées.

Les caractéristiques précises du réseau sont reportées sur le plan joint (pièce 8.2).

3.1.2 Ouvrage d'épuration des eaux usées

Les effluents collectés par le réseau d'assainissement sont acheminés vers une station d'épuration de type boues activées en aération prolongée d'une capacité de 533EH (sur la base d'un ratio réglementaire de 60g de DBO5/jour/EH). Cette STEP a été mise en service en novembre 1995 et est située en contrebas du bourg non loin du Trambouzan, dans lequel les eaux usées sont rejetées après traitement.

En terme de pollution, la station reçoit 18,3kg de DBO par jour pour une capacité nominale de 32kg. Le taux de charge est de 57%. Ce taux de charge correspond à 390EH.

Le fonctionnement de cette station d'épuration est satisfaisant. En effet, les rendements d'épuration sont élevés avec jusqu'à 97,6% sur la DBO5.

3.1.3 Situation future

La zone constructible de la Croix Mulsant ayant été supprimée toutes les nouvelles constructions d'habitations relèveront de l'assainissement collectif.

Raccordement des zones d'extensions :

En dehors d'une parcelle située en zone d'assainissement non collectif, les quelques tènements libres restants dans la zone U sont directement raccordables au réseau existant.

Concernant les zones à urbaniser :

- Zone AU « Ronchevol » : cette zone est raccordable gravitairement au niveau du réseau qui borde la zone au Sud (au niveau de la RD45) ;
- Zone AU « Bourg » : le réseau unitaire longe la limite Nord de la zone (raccordement avec refoulement) ;
- Zone AUe « le Moulin » : cette zone à vocation d'activités artisanales se situe à proximité immédiate de la station d'épuration et quasiment au même niveau que celle-ci. Une extension du réseau jusqu'à la station sera nécessaire sur une longueur d'environ 120ml.

Épuration des effluents supplémentaires :

A l'horizon 2022, le PLU ne prévoit qu'un maximum de 9 nouveaux logements raccordables au réseau d'assainissement collectif.

A raison de 2,5 personnes par ménages ces 9 nouveaux logements représentent une population théorique de 23 habitants. A cela s'ajoute, l'éventuel développement de la zone AUe (zone artisanale). Le nombre de personnes présentes sur cette zone dépendra du type d'activité mais on peut estimer le nombre de personnes à 15.

Sachant qu'actuellement 390 habitants sont raccordés à la STEP, dont la capacité est de 533EH, les développements envisagés par le PLU autour du bourg sont tout à fait compatibles avec la capacité épuratoire de l'équipement existant.

3.2 ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

La loi sur l'eau de 1992 a reconnu l'assainissement non collectif comme une filière d'assainissement performante au même titre que l'assainissement collectif.

Elle a en outre chargé les collectivités locales de contrôler ces installations afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.

La commune a transféré la compétence assainissement non collectif à la communauté de communes de Charlieu-Belmont. Celle-ci a créé un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) afin d'accompagner les usagers dans leur démarche d'amélioration de la qualité des rejets des eaux usées.

Diagnostic des installations d'assainissement non collectif :

222 ANC sont recensés à LA GRESLE soit la moitié des logements de la commune. 95% des installations ont été soumises à une visite et ont été classées en 4 catégories :

- Non conforme point noir : 3% des ANC ;
- Non conforme : 24% des ANC ;
- Incomplète : 45% des ANC ;
- Favorable : 28% des ANC.

Filières autonomes adaptées au sol de la Gresle

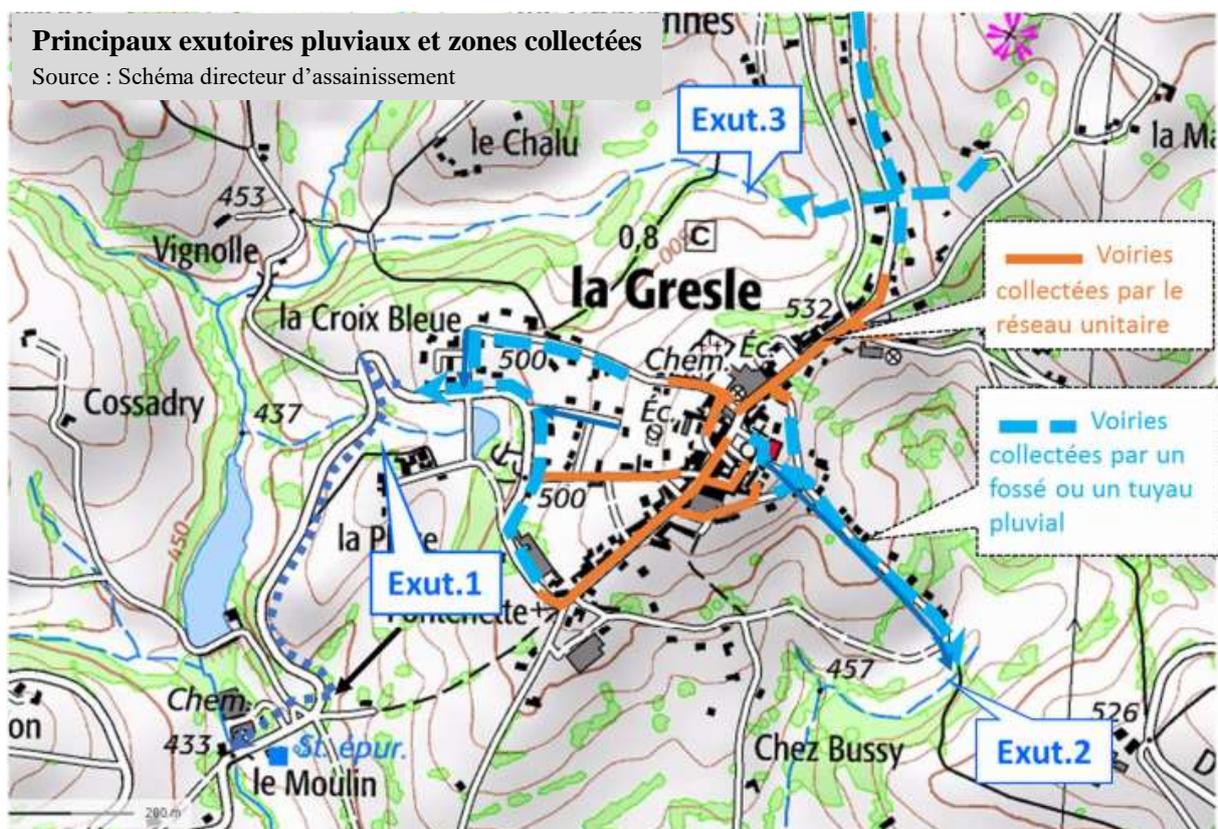
Les sols de la commune ne sont pas très favorables à l'assainissement non collectif, dans la mesure où le sol naturel n'est pas apte à épurer par simple épandage souterrain les effluents prétraités au niveau de la fosse toutes eaux. La difficulté provient souvent d'une perméabilité des sols médiocre à faible.

Toutefois, l'utilisation de filtre à sable, drainé ou non, rend l'assainissement non collectif réalisable dans la plupart des secteurs testés.

3.3 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La zone urbaine de la commune est située sur une butte. Les eaux pluviales s'écoulent naturellement dans les prairies en pente de part et d'autre de la rue principale. Toutefois on peut distinguer trois exutoires pluviaux principaux :

- Exutoire 1 : le fossé qui longe la RD entre le Moulin et le Bourg et qui reçoit l'exutoire de l'étang et de la zone en amont ;
- Exutoire 2 : le ruisseau Saint Jean
- Exutoire 3 le thalweg en amont de l'étang du Moulin.



4. DECHETS (source : RPQS 2017 « déchets » Charlieu Belmont Communauté)

4.1 ORGANISATION

La compétence « Déchets » (partie collecte) est du ressort de la communauté de communes de « Charlieu-Belmont » qui a délégué au SEEDR (Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais) la partie traitement.

Le S.E.E.D.R regroupe 5 communautés de communes et la communauté d'agglomération « Roannais agglomération », soit près de 165 000 habitants pour les 119 communes.

4.2 COLLECTE ET TRAITEMENT

4.2.1 Ordures ménagères

A LA GRESLE, les ordures ménagères sont collectées dans des bacs roulants en porte à porte, une fois par semaine (le jeudi). Cette fréquence passe à 2 fois par semaine en période estivale.

Sur le secteur de Charlieu, entre 2008 (année de mise en place de la RGI) et 2016, le tonnage OMR a diminué de 50.77 %. L'extension de la RGI en 2016 sur le secteur de Belmont a été concrétisée par une baisse du tonnage OMR de près de 53 %.

Les ordures ménagères sont transportées au centre de stockage de SITA MOS à Mably où elles sont transférées sur le Val d'Allier pour être enfouies.

4.2.2 Déchets recyclables et autres déchets

Le tri des déchets

recyclables (emballages, verre et papier) se fait en points d'apport volontaire (4 conteneurs verre, 3 conteneurs papier et 4 conteneurs emballages à LA GRESLE). Ces déchets sont acheminés sur le site de Firminy pour les emballages, d'Andrézieux Bouthéon pour le verre et de Golbey pour le papier. En 2017, 1868,27t de ces déchets recyclables (533,74t pour le papier, 794,82t pour le verre et 539,71t pour les emballages) ont été collectés sur le secteur de Belmont.

Enfin pour les autres déchets (métaux, mobilier, huiles de vidange/de fritures, déchets verts, textiles, lampes, bois, cartons, batteries, gravats, encombrants...), la communauté de communes de Charlieu-Belmont dispose de deux déchèteries : l'une à Pouilly sous Charlieu et l'autre à Belmont de la Loire. La déchèterie de Cours reste toutefois la plus proche pour les habitants de LA GRESLE

